



Dénonciation calomnieuse de mon ancienne entreprise

Par **odilepanda**, le 12/10/2011 à 18:59

Bonjour,

En 2009, le chef d'atelier de l'ancienne entreprise dans laquelle je travaillais a fait une dénonciation calomnieuse à mon encontre en disant à ma nouvelle directrice de faire attention car j'allais tomber enceinte. A l'époque j'étais embauchée en CDD. Cette dénonciation calomnieuse m'a nui professionnellement. A cause de ces dires non fondés, j'ai failli ne pas être embauchée en CDI et de plus le patron de ma nouvelle entreprise ne m'a pas augmentée à cause de celà (il avait dit que c'était pas sûr que je reste dans l'entreprise après être tombée enceinte et donc que j'allais certainement pas être augmentée).

Je tiens à préciser que je suis partie de mon ancienne entreprise dans les règles du droit du travail. J'ai effectué mon préavis avant de partir (démission).

De plus ce chef d'atelier a pris le risque de nuire à la réputation de l'entreprise dans laquelle il travaille car si il était passé au tribunal, forcément cela aurait nuit au PDG.

Donc, je pense que son acte doit être puni d'une manière ou d'une autre pour ne pas qu'il essaye de me nuire à nouveau si jamais je venais à tenter de me faire embaucher dans une autre entreprise.

Je compte bien ne pas en rester là et si possible envoyer un recommandé avec accusé de réception à mon ancienne entreprise (au chef d'atelier et à ses deux supérieurs hiérarchiques: le sous-directeur et le PDG de l'entreprise).

Mieux vaut tard que jamais, car je pense que cet individu (chef d'atelier) peut nuire à d'autres personnes.

J'ai oublié de vous dire également qu'une de ses employées à porter plainte aux prud'hommes contre lui pour harcèlement moral mais malheureusement personne ne l'a soutenue alors qu'elle avait raison de le faire.

Maître, j'attends votre réponse avec grande impatience.

Je vous remercie de votre attention.

Par **pat76**, le 13/10/2011 à 15:05

Bonjour
Vous êtes sur un forum où ce sont principalement des bénévoles qui ne sont pas forcément avocat, qui répondent aux questions.
Pour ce qui concerne votre message, vous avez attendu 2 ans pour évoquer votre problème.
Il aurait fallu faire comprendre à votre employeur de l'époque que le fait ne ne pas vous augmenter parce que vous risquiez de tomber enceinte et de quitter l'entreprise, était de la discrimination.
Vous pensez que votre courrier aura un quelconque effet auprès de votre ancien employeur?
C'est quand le chef d'atelier avait tenus les propos que vous évoquez que vous auriez dû réagir par un courrier recommandé avec avis de réception, à votre direction.
Aujourd'hui il est trop tard.